

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 10 FEVRIER 2022 à 18h00

Date de convocation : 25 janvier 2022

Délibération
N°C2022_33

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	70
Pour :	70
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : MONIE Jean-Marie

PRESENTS : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; CALMON Julien ; CASTAN Luc, CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COURTIEL Aurélie ; COUSIN Sylvie ; DAUZATS Christine ; DELFOUR Grégory ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; LAPALU Christian ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MALQUIER Bertrand ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PENET Yves ; PY Michel ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CODORNIU Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel

EXCUSES : BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; PECH Olivier ; PINET Marie-Christine ; RIVEL Jean-Luc ; ROGER-MATEILLE Séverine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CODORNIU Didier (jusqu'à la délibération C2022_03) ; IBANES Alexandra (jusqu'à la délibération C2022_04) ; PALMADE-GIMENEZ Muriel (jusqu'à la délibération C2022_04) ; ROCHER Edouard (jusqu'à la délibération C2022_03)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHING Monique ; DEBLED Serge ; HUYNH-VAN Nathalie ; KAISER Stéphanie ; RUDENT Yann

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CODORNIU Didier (à partir de la délibération C2022_33) ; IBANES Alexandra (à partir de la délibération C2022_05) ; ROCHER Edouard (à partir de la délibération C2022_33 jusqu'à la délibération C2022_32)

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, Habitat, Logement

OBJET : Habitat – Convention de prestations mutualisées avec la Ville de Narbonne dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne

Dans le cadre de sa compétence Habitat, le Grand Narbonne intervient auprès des communes sur l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'habitat dégradé et indigne.

N°C2022_33 (2)

A ce titre, le Grand Narbonne instruit les demandes d'Autorisation Préalable de Mise en Location en place pour les communes volontaires de l'Agglomération et les signalements pour habitat dégradé, indigne ou insalubre à l'échelle de son territoire, hors Narbonne disposant d'une délégation de compétence. L'Agglomération accompagne également les communes dans l'application de leur pouvoir de police spéciale Habitat, dans le cas de mises en sécurité.

A ce jour, suite à une sensibilisation importante des partenaires sociaux et des communes, les procédures de signalement pour habitat insalubre se multiplient. Pour faire face à des afflux occasionnels et dans l'objectif de créer un partenariat étroit entre deux services aux compétences complémentaires, il est proposé de formaliser la possibilité de mutualiser les moyens d'action.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 organisent la possibilité pour un EPCI de confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Cette forme de coopération entre collectivités est exclue du champ de la commande publique dès lors qu'elle répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale et désormais codifiées à l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique.

En l'espèce, dans le cadre de sa mission de service public, le Grand Narbonne a souhaité pouvoir confier la mission de Lutte contre l'Habitat Indigne à la Direction Hygiène Sécurité Santé Environnementale de la Ville de Narbonne exerçant les missions réglementaires de Service Communal Hygiène et Santé (SCHS) afin de pouvoir bénéficier d'une part, de l'expertise technique des équipes de la Ville de Narbonne dédiées à ces prestations, et d'autre part, également d'envisager une meilleure synergie entre les deux collectivités.

La convention jointe en annexe définit le cadre, le champ, les règles de mise en œuvre et organise la coopération entre la Ville de Narbonne et le Grand Narbonne pour permettre l'optimisation de mission de lutte contre l'habitat indigne du Grand Narbonne, sur les 36 communes pour lesquelles elle est compétente (hors Narbonne).

Cette convention ne concerne que les missions détaillées à l'article 2 et ne relève en aucun cas d'un transfert de compétence qui reste dévolue par la loi et les statuts au Grand Narbonne.

Elle est proposée pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et correspond à un besoin estimé à environ 50 situations d'habitat dégradé / indigne et procédures de mise en sécurité par an (maximum) et de 50 autorisations préalables à la mise en location (maximum) par an. Compte tenu des objectifs communs fixés par les deux parties à la convention, la Ville de Narbonne a défini une tarification pour chacune des missions en prenant en considération uniquement le coût réel du service, à savoir la rémunération du ou des agents concernés ainsi que l'amortissement du matériel de la Ville utilisé (équipements de contrôles, matériel informatique, etc.).

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la convention jointe en annexe portant mise en œuvre de prestations de services mutualisés de traitement de l'habitat indigne entre la Ville de Narbonne et le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Pièce jointe à la délibération :

Convention de prestations mutualisées Ville de Narbonne – Grand Narbonne

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 16/2/2022
et de sa publication
le : 16/2/2022**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

